

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHLS-017-19400/26/BM**

**■ Approbation de la convention de mise à disposition à titre de gratuit de la Maison du projet de la Castellane Bricarde pour l'Amical des locataires de la Castellane**

**166774**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau le rapport suivant :

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire de la Castellane la Bricarde situé dans les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille ; quartiers composés d'un habitat social collectif (1 933 logements) construits entre 1970 et 1973, qui comptent près de 6 900 habitants sur un périmètre de plus de 37ha.

Afin d'informer les habitants et les usagers du quartier du projet de renouvellement urbain du quartier, mais aussi de recueillir la parole des habitants, la Métropole a mis en place un lieu ressource : la Maison du projet de la Castellane situé au RDC du bâtiment sis 216Bd Henri Barnier 13016 Marseille.

La maison du projet est mise à disposition de la Métropole au titre d'une convention avec ERILIA. Dans ce cadre, elle en assure la gestion.

L'animation de la Maison du projet se construit notamment autour :

- Des permanences des partenaires institutionnels pour informer, répondre aux questions, échanger sur le projet de renouvellement urbain,
- Des permanences de la MOUS Erilia sur le relogement,
- Des permanences de l'Amicale des locataires,
- Une programmation d'activités en lien avec le PRU à définir en collaboration avec les partenaires et les acteurs locaux.

L'Amicale de locataires de la Castellane a pour mission de représenter, défendre et accompagner les locataires sur la question du logement. Elle a vocation également à faire le relais auprès des institutions.

Dans cette optique, l'association a sollicité l'autorisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'installer des permanences au sein de la Maison du projet de la Castellane avec une fréquence de deux-demi-journées par semaine afin d'être au plus près des préoccupations et des demandes des habitants et de les informer sur le projet de renouvellement urbain.

Après instruction, il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux au bénéfice de l'Amicale des locataires. La présente convention a pour objectif de préciser les conditions de mise à disposition de la Maison du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la convention cadre métropolitaine ;
- La délibération n° CHL-009-11139/21/CM au Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement « NPNRU-Castellane Bricarde » ;
- La délibération n° CHL-010-13101/22/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2022 approuvant la convention du NPNRU Castellane Bricarde à Marseille ;
- La décision n° 26/003/D du 15 janvier 2026 portant approbation de la convention précaire de mise à disposition d'un local à titre gracieux en vue de la mise en service de la Maison du projet de la Castellane dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain Castellane-Bricarde ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Ouï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'association l'Amicale des locataires de la Castellane a vocation à accompagner, informer les locataires et faire le lien avec les institutions ;
- Que la Maison du projet a pour vocation à être un lieu ressource d'informations autour du projet de renouvellement urbain de la Castellane Bricarde ;
- Que l'association l'amicale des locataires de la Castellane a sollicité la mise à disposition du local à hauteur de deux demi-journées par semaine.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention précaire de mise à disposition à titre gratuit ci-annexée pour l'association l'Amicale des locataires à la Maison du projet de la Castellane.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et  
territoriale,  
Logement, Habitat, Lutte contre l'habitat indigne  
et autorisation préalable de mise en location hors  
Marseille

Martial ALVAREZ